

# CONCOURS PHOTO JE EST UN AUTRE

## PRÉSENTATION

*« Mes autoportraits sont plus que de simples photos ; ce sont des représentations de ma personnalité. »*

- Samuel Fosso

Dans ses autoportraits, le photographe Samuel Fosso utilise la performance pour représenter une facette de sa personnalité, rendre hommage aux personnes qui ont marqué sa vie mais aussi soulever des questions sociales et politiques. Tantôt personnage célèbre, figure stéréotypée ou apparaissant sous les traits d'un de ses proches, l'artiste décline aussi les émotions qui le traversent en proposant multiples avatars de lui-même.

En écho au travail de Samuel Fosso, nous vous invitons à interroger votre identité en partageant un autoportrait sur Instagram et Facebook, avec #ConcoursSamuelFosso, avant le 13 février. Donnez à voir un aspect de votre personnalité ou incarnez un autre (personnage inspirant, réel, imaginé par vous, ou à mi-chemin entre les deux)... à vos objectifs !

A l'issue du concours, le jury composé de Simon Baker, directeur de la MEP, Lucile Gouge, responsable de la communication de la MEP et Clothilde Morette, commissaire de l'exposition « Samuel Fosso », sélectionnera six photographies qui seront partagées sur les réseaux sociaux de la MEP. Un grand gagnant sera ensuite désigné par le vote des followers de la MEP.

### Comment participer :

- Sur Instagram : publier sa photo (en compte public) avant le dimanche 27 février 2022 avec #ConcoursSamuelFosso et @mep.paris
- Sur Facebook : publier sa photo (en compte public) avant le dimanche 27 février 2022 avec #ConcoursSamuelFosso et @mep.paris et envoyer la photo par mail à l'adresse [web@mep-fr.org](mailto:web@mep-fr.org)

Hashtags et mentions dédiés :

#ConcoursSamuelFosso et @mep.paris

### Précautions imposées par le règlement du concours :

- Veiller à respecter les gestes barrières préconisés dans le contexte de la crise sanitaire Covid 19 ;
- Ne véhiculer dans vos images ou propositions publiées aucune forme de malveillance, de violence ou de discrimination, ni aucun caractère sexiste, raciste, pornographique...
- Attention, seules les publications émises par les comptes publics seront visibles pour la MEP et donc prises en compte.
- Il n'y a pas de contrainte liée au format (portrait / paysage / carré) ni à la couleur (couleur / noir et blanc).

- Les photos peuvent être prise cette année ou dater d'une visite antérieure.

**Mise en œuvre :**

16.01.2022 : Lancement de l'appel à participation sur les réseaux sociaux de la MEP

20.02.2022 : Clôture de l'appel à participation

02.03.2022 : Jury de concours

06.03.2022 : Annonce du résultat par la publication des 3 œuvres sélectionnées par le jury sur les 4 réseaux sociaux de la MEP.

Vote des followers pour désigner le grand gagnant

13.03.2022 : annonce du grand gagnant

---

## REGLEMENT

### Article 1 – Présentation du concours

La Maison Européenne de la Photographie (MEP) organise un concours autour de la thématique « Je est un autre » du 16 janvier au 27 février 2022 (dates et heures de connexion française faisant foi). Le concours est organisé sur les réseaux sociaux de la MEP Instagram et Facebook.

A l'issue du concours, le jury, composé Simon Baker, directeur de la MEP, Lucile Gouge, responsable de la communication de la MEP et Clothilde Morette, commissaire de l'exposition « Samuel Fosso », sélectionnera trois photographies qui seront partagées sur les réseaux sociaux de la MEP. Un grand gagnant sera ensuite désigné par le vote des followers de la MEP.

### Article 2 – Conditions de participation

Ce concours photo est gratuit et ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent.

Sont exclus de toute participation au concours : les employés de la MEP ayant organisé le présent concours, les membres du jury, et leur famille.

La candidature est nominative, en aucun cas il n'est autorisé de poster une photographie réalisée par un tiers.

Le participant devra s'abonner à @mep.paris sur Instagram, poster une photo correspondant au thème « Je est un autre », en tagant la MEP (@mep.paris) et en utilisant les hashtags #ConcoursSamuelFosso. Ce hashtag dédié au concours valide ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement. Le participant atteste avoir bien pris connaissance du règlement, qu'il s'engage à respecter. Les participants peuvent aussi soumettre leur participation par mail à l'adresse [web@mep-fr.org](mailto:web@mep-fr.org).

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou

susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. La MEP se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

### **Article 3 – Autorisation de publication**

#### **Autorisation d'utilisation des photos-cession exclusive des droits d'auteur**

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés, autorise à titre gratuit, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que son contenu soit déposé et soit consultable sur les comptes Instagram @mep.paris, Facebook MaisonEuropeennePhotographie, Twitter @mep\_paris, LinkedIn Maison Européenne de la Photographie, sur le site [www.mep.paris](http://www.mep.paris); sur les réseaux sociaux du magazine Fisheye et sur son site Internet ; sans limitation des territoires d'accès.

Les photos ne seront utilisées que dans le cadre du Concours photo Je est un autre. Les photos publiées sur les réseaux sociaux et le site Internet de la MEP seront accompagnées d'un crédit du propriétaire de la photo.

#### **Autorisations relatives aux personnes et aux œuvres représentées sur les photos**

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image de toute personne photographiée et les droits d'auteur relatifs à la reproduction et à la représentation de toute œuvre reconnaissable à titre principal sur les photographies ; donc à obtenir toute autorisation requise au titre de l'utilisation, pour les besoins du concours, de la photographie postée. Le photographe étant personnellement responsable du contenu de sa photographie, il devra être en possession de ces autorisations avant de poster sa photographie sur Instagram ou de l'envoyer par mail pour l'appel à projet organisé par la MEP.

### **Article 4 – Modalité de participation**

#### **Le concours se déroule ainsi :**

- Phase de publication des photographies sur Instagram ou Facebook par les participants ou envoi par mail : du 16 janvier au 27 février 2022.

- Jury de sélection des 3 photographies destinées à être publiées sur les réseaux sociaux de la MEP: 2 mars 2022

composé Simon Baker, directeur de la MEP, Lucile Gouge, responsable de la communication de la MEP et Clothilde Morette, commissaire de l'exposition « Samuel Fosso », sélectionnera trois photographies qui seront partagées sur les réseaux sociaux de la MEP. Un grand gagnant sera ensuite désigné par le vote des followers de la MEP.

- Phase de vote du public sur Instagram et Facebook : du 6 au 12 mars 2022.

Les six photographies sélectionnées par le jury seront publiées sur les comptes Instagram et Facebook de la MEP et soumises au vote des internautes.

Le votant se connecte sur : <https://www.instagram.com/mep.paris/> ou

<https://www.facebook.com/MaisonEuropeennePhotographie> et vote pour sa (ses) photographie(s) favorite(s) en cliquant sur « J'aime », au-dessous des dites photographies. L'auteur de la photographie qui aura le plus grand nombre de « J'aime » sera désigné gagnant du jeu concours.

- Clôture des votes : 12 mars 2022

- Annonce du gagnant : 13 mars 2022

La photographie gagnante sera publiée dans une Story « Gagnant concours photos Je est un autre » sur les pages Instagram et Facebook de la MEP @mep.paris

Le jeu-concours « Concours photo Je est un autre » est strictement organisé par la MEP, elle n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

La phase de vote du public se déroulant sur la plateforme Instagram.com et Facebook, en aucun cas Instagram et facebook ne sauraient être tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

### **Désignation des gagnants**

Trois gagnants seront sélectionnés par le jury qui se tiendra entre le 2 mars 2022. Ils seront notifiés le 6 mars 2021 s'ils ont été sélectionnés par le jury et leur gain (lot énoncé dans l'article 6) leur sera confirmé. Les six gagnants verront leurs photographies postées sur les réseaux sociaux de la MEP et soumises aux votes des internautes.

Le grand gagnant sera le participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de votes à la date du 13 mars 2022 sur la page [www.instagram.com/mep.paris/](http://www.instagram.com/mep.paris/) et [www.facebook.com/MaisonEuropeennePhotographie](https://www.facebook.com/MaisonEuropeennePhotographie) (où les photos seront numérotées et porteront le titre dudit concours).

Le Gagnant sera contacté suite au dépouillement des votes, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 6 et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur. Du fait de l'acceptation de son prix, les Gagnants autorisent l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

### **Article 6 - Lot**

Pour les trois photographes sélectionnés par le jury : un an d'abonnement à la MEP.

Pour le gagnant désigné par les internautes : un an d'abonnement à la MEP et un tirage offert de leur photographie chez Picto.

### **Article 7 – Envoi du lot**

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais pour le participant, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des lots sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants. La MEP organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.